

DECISION DU 8 NOVEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 64 / LBT / 1

PROJET D'EXTENSION DE LA LIGNE B DU METRO DE TOULOUSE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-8,
- vu la lettre de saisine du Président de SMTC-Tisséo du 25 octobre 2017 et le dossier annexé,

Considérant que :

- le maître d'ouvrage du projet a saisi volontairement la CNDP,
- les impacts sociaux et économiques du projet sont importants, notamment en ce qui concerne le développement économique et urbain du sud est de l'agglomération,
- la nécessité de l'interconnexion entre la ligne B et la future troisième ligne de métro constitue un des enseignements du débat public de 2016,
- les impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire apparaissent limités en l'état actuel,
- ce projet a été inscrit dans le projet Mobilités 2020-2025-2030 du SMTC-Tisséo dont le programme a été approuvé le 5 juillet 2017,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R121-7 du code de l'environnement sur le projet d'extension de la ligne B du métro de Toulouse.

Article 2 :

Le maître d'ouvrage devra organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.

Article 3 :

Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT est désigné comme garant du processus de concertation prévu à l'article 2.

Le Président



Christian LEYRIT